

Bureau de la CLE

Date : 28 mai 2019

Le 28 mai 2019, les membres du bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire se sont réunis à 14 heures dans les locaux de Nantes métropole.

Le bureau de la CLE est composé du :

- Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (8 représentants) ;
- Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (4 représentants) ;
- Collèges des représentants de l'État et des Établissements publics (4 représentants).

Prénom Nom	Structure
Christian COUTURIER – Président de la CLE	Nantes métropole
Eric PROVOST	CARENE
Laurent LELORE	Chambre d'agriculture de Maine et Loire
Annabelle ORSAT	Association des Industriels Loire estuaire
Michel MAYOL	SEPNB Bretagne Vivante
Hervé PONTHEUX	Agence de l'eau Loire Bretagne
Guillaume MAILFERT	DREAL Pays de la Loire
Hélène ANQUETIL	AFB
Alain MASSE	Syndicat du Bassin Versant du Brivet
Yann LE BIHEN	SCE
Emmanuelle PAILLAT	Cabinet Paillat Conti & Bory
Arnaud MEVEL	SYLOA
Caroline ROHART, animatrice du SAGE	SYLOA

Etaient excusés : M. Freddy HERVOCHON, Mme Claire TRAMIER, M. Nello DE COL.

Ordre du jour

1. Validation du compte rendu du bureau de CLE du 30 avril
2. Point d'avancement de la révision du SAGE - Préparation de la CLE du 6 juin (phase stratégie) : présentation/discussion des questions importantes à poser à la CLE (SCE)
3. Prestation juridique dans le cadre de la rédaction du SAGE et explication de la portée juridique des documents du SAGE (Paillat)
4. Etat d'avancement de l'inventaire et de la hiérarchisation des têtes de bassin versant – *reporté au BCLE du 11 juin*
5. Contrat pour la Loire et ses annexes – Avenant 2 : 2019-2020 (CEN, VNF)



M. COUTURIER ouvre la séance et annonce l'ordre du jour.

Lors du tour de table, M. LELORE explique que deux élus de la chambre d'agriculture siègent à la Commission locale de l'eau, l'un pour la Loire Atlantique, l'autre pour le Maine et Loire. L' élu de Loire Atlantique siégeait jusqu'à maintenant au bureau de la CLE mais compte tenu de l'absence temporaire d'élus pour le département de la Loire Atlantique, en attente des élections, il est proposé que l' élu de Maine et Loire, M. LELORE, siège au bureau de CLE afin de suivre les travaux de révision du SAGE.

1. Validation du compte rendu du bureau de la CLE du 30 avril

⇒ En l'absence de remarque, le compte-rendu du bureau de la CLE du 30 avril 2019 est approuvé.

2. Point d'avancement de la révision du SAGE - Préparation de la CLE du 6 juin (phase stratégique) : présentation/discussion des questions importantes à poser à la CLE (SCE)

Le bureau de CLE ayant pour objectif de préparer la CLE du 6 juin, M. PONTHEUX demande quels documents seront transmis concernant la stratégie. Il exprime sa surprise de ne pas disposer pour cette réunion d'un document rédigé et formalisé. Selon lui, une stratégie n'est pas composée uniquement d'une liste d'actions.

M. LE BIHEN répond que pour le 6 juin, il s'agissait de faire valider par la CLE une trame de stratégie : quels sont les objectifs ? quelles sont les orientations ? quelles sont les leviers d'actions ? Le document formalisé de la stratégie sera envoyé pour la CLE du 3 juillet.

M. PONTHEUX alerte sur le fait de travailler sur des documents partiels à ce stade car cette méthode présente le risque de générer des compréhensions différentes selon les acteurs (interprétations de ce que chaque levier d'action sous-entend).

M. LE BIHEN répond que selon lui, l'ossature de la stratégie est déjà bien avancée avec la définition des objectifs et des orientations en allant même jusqu'à la déclinaison en leviers d'actions. Le contenu des leviers d'actions relèvera de la phase de rédaction.

M. PONTHEUX explique que les objectifs doivent découler du diagnostic, les orientations doivent permettre de faire le lien par rapport aux objectifs. L'ossature présentée ne semble pas être issue de ce raisonnement. Un travail supplémentaire de rédaction lui semble nécessaire. Il cite l'exemple du premier objectif de la thématique Gouvernance : la rédaction n'assure pas que tout le monde comprenne bien ce qui est derrière le terme « gouvernance ». Est-ce que toutes les orientations viennent bien répondre aux objectifs ? Il lui semble ainsi difficile que la CLE puisse travailler sur une réelle stratégie sans transmission d'un document complémentaire.

M. MAILFERT complète en alertant sur les délais de transmission des documents formalisés en amont de la CLE du 3 juillet qui devront être suffisants pour laisser un temps d'appropriation et de relecture aux acteurs.

M. PONTHEUX s'inquiète du temps qui sera réellement accordé à la discussion le 3 juillet. Si des éléments rédigés ne sont pas envoyés suffisamment tôt, la stratégie ne sera certainement pas validée le 3 juillet.

M. LE BIHEN rappelle que cette organisation avait été validée depuis le départ : présentation d'une ossature pour la CLE de juin, rédaction de la stratégie courant juin pour présentation à la CLE de juillet.



M. MAILFERT et M. PONTHEUX s'inquiètent de l'absence d'anticipation du temps de relecture de la stratégie rédigée. Il faudrait que le document puisse être envoyé au plus tard mi-juin.

M. LEBIHEN ajoute que tout dépend de ce qui est attendu de la stratégie. Compte tenu du calendrier serré, le choix a été fait d'aller vers une stratégie « pragmatique » pour avoir les lignes directrices et faciliter le travail de transition entre la stratégie et la rédaction.

M. MAILFERT ajoute que selon lui, les documents transmis sont trop synthétiques pour garantir une compréhension identique par tous. Pour assurer la validation de la stratégie par la CLE, il est indispensable que les membres aient le temps de s'approprier le document.

M. PONTHEUX confirme que l'essentiel de la stratégie est présent, il manque le lien, ce qui fait passer de l'étape de diagnostic à l'étape de stratégie, des objectifs aux orientations...

Mme ROHART ajoute que bien que le calendrier ne permette pas d'envoyer un document de stratégie rédigé pour la CLE du 6 juin, cela n'empêche pas d'envoyer un document plus étoffé. Elle constate que les éléments n'ont pas évolué depuis le 30 avril. Il n'y a pas les notions de coûts qui doivent intervenir en phase de stratégie, ni l'évaluation des impacts environnementaux alors que ce sont des éléments d'aide à la décision qu'il faudra intégrer. Il faut avoir une estimation de ce qu'implique les différents niveaux d'ambition proposés à la CLE.

M. MAILFERT appuie ce point en ajoutant que l'autorité environnementale demande une plus grande traçabilité des décisions. Les impacts économiques et environnementaux constituent des éléments d'aide à la décision pour la CLE.

Dans ce contexte, Mme ROHART propose que le bureau de CLE du 11 juin soit l'occasion de présenter une stratégie plus étoffée avant de passer en CLE le 3 juillet.

⇒ **Il est acté que le document de Stratégie sera envoyé aux membres de la CLE le 19 juin.**

Gouvernance

Concernant les objectifs, M. PONTHEUX demande si le terme « organisation efficace pour la mise en œuvre du SAGE » concerne la maîtrise d'ouvrage. Le cas échéant, il suggère que le terme « maîtrise d'ouvrage » figure dans la rédaction pour faciliter la compréhension. Il rappelle également que suite aux différents échanges en phase de concertation, il faut ajouter la sensibilisation sur les enjeux de l'eau à la communication sur la mise en œuvre du SAGE. Il interroge par ailleurs sur le terme « gouvernance », est-ce du pilotage ou de la maîtrise d'ouvrage (ou les deux)? La notion d'organisation pour la mise en œuvre est aussi trop vague pour être bien comprise par tous.

M. PROVOST ajoute qu'il faudra être très précis sur la notion de structure référente du SAGE pour ne pas créer de malentendus au niveau des membres de la CLE.

M. LE BIHEN complète sur l'importance de dissocier le rôle de structure référente du SAGE de celui de structure opérationnelle sur le territoire. La question de conserver ou supprimer la notion de structure référente du SAGE ne remet pas en question leur existence et les missions opérationnelles qu'elles assurent par ailleurs.

Concernant le rôle du SYLOA, M. COUTURIER s'interroge de la présentation sous forme de question de la coordination de l'estuaire par la structure porteuse du SAGE.

M. LE BIHEN répond que la coordination n'est pas remise en question mais la question concerne plutôt son champ d'intervention qui sera défini selon la stratégie qui sera retenue par la CLE pour l'estuaire.



Mme ROHART explique qu'en commission thématique, il y a eu des réactions sur le sujet, c'est la raison pour laquelle cela n'a pas été formulé de manière affirmative.

Considérant l'évidence de la coordination de l'estuaire par la structure porteuse du SAGE, M. COUTURIER demande que la formulation sous forme de question soit retirée (enlever le point d'interrogation).

M. PONTHEUX ajoute par ailleurs que la CLE avait déjà été questionnée et avait validé la notion de structure coordinatrice de l'estuaire par la structure porteuse du SAGE.

Mme ROHART demande si les missions de la structure porteuse constituent encore une question stratégique de la révision du SAGE à ce stade.

M. PONTHEUX répond qu'il est important de les réaffirmer auprès de la CLE. Il suggère d'ajouter une question supplémentaire : lorsqu'il y a un défaut de maîtrise d'ouvrage sur le territoire, faut-il se poser la question d'une maîtrise d'ouvrage du SYLOA ?

Mme ROHART répond que la CLE ne peut pas décider seule de ce point, la décision relève du comité syndical du SYLOA.

M. PONTHEUX suggère qu'en cas de défaut de maîtrise d'ouvrage, la CLE soit questionnée pour solliciter un maître d'ouvrage légitime. Il semble important de ne pas rester avec des secteurs connus sans maîtrise d'ouvrage et d'anticiper le fait que la CLE puisse se positionner.

M. PROVOST ajoute qu'un défaut de maîtrise d'ouvrage induit un défaut d'organisation territoriale et c'est aussi aux EPCI-FP de prendre cette responsabilité ou de la confier.

M. MAILFERT complète en expliquant que dans le cadre de la GEMAPI, une structure comme le SYLOA peut prendre la maîtrise d'ouvrage d'un projet, non pas par défaut d'un autre mais pour des projets stratégiques, qui dépassent le territoire d'une seule structure (exemple de projets qui concerneraient plusieurs territoires).

M. COUTURIER précise que les statuts du SYLOA sont suffisamment clairs et larges pour qu'une décision puisse dans ce cas être prise. Il rappelle que le SYLOA porte déjà la maîtrise d'ouvrage d'une étude d'organisation des compétences de l'eau sur un sous-bassin couvrant quatre intercommunalités.

M. PONTHEUX ajoute qu'une telle rédaction dans le SAGE a pour objectif de pousser les acteurs du territoire à s'organiser. Il propose également de mettre un délai de 3 ans au-delà duquel la CLE pourra solliciter un maître d'ouvrage.

M. PROVOST confirme qu'il est gênant de constater des défauts de maîtrise d'ouvrage sur le bassin.

Concernant le rôle des structures référentes, M. COUTURIER ajoute que la question de leur maintien résulte du constat qu'une partie des structures référentes du territoire ne dispose pas de la vision intégrée (petit cycle-grand cycle) de toutes les thématiques qui relèvent de la mise en œuvre du SAGE.

M. MAILFERT ajoute que la mise en place de commissions territoriales permettrait d'avoir une vision élargie de chaque territoire et de favoriser l'approche transversale. L'idée de ces commissions est de constituer des « mini-CLE » locales.

M. MAYOL alerte sur le fait que le découpage administratif des EPCI-FP n'est pas cohérent avec la délimitation des bassins versants.

M. PONTHEUX répond que cela dépend des secteurs, les territoires à cheval sur plus de 5 EPCI-FP étant les plus compliqués.

Mme ROHART explique qu'une étude GEMAPI se lance sur les sous-bassins de Goulaine-Divatte-Robinets Haie d'Allot, une autre est en cours sur le Pays de Retz. L'organisation territoriale est donc en



questionnement sur certains secteurs du bassin. Dans ce contexte, peut-on figer une carte dans le SAGE révisé alors que la structuration va évoluer ?

M. PONTHEUX précise que l'AELB se positionne plutôt sur une notion de territoire de référence (avec une taille minimale de sous-bassin versant) et souhaite que soit proposé un territoire regroupant Goulaine, Divatte et Haie d'Allot dans le SAGE révisé, là où le SAGE de 2009 les présentait en deux territoires distincts.

M. MAILFERT ajoute que le débat doit bien être relié aux missions qui seraient attribuées aux structures référentes du SAGE pour la mise en œuvre.

Mme ROHART propose que soit confié un socle commun de coordination et de concertation pour la mise en œuvre des actions dans une vision intégrée.

M. COUTURIER retient l'idée de socle commun à étudier pour identifier les structures référentes qui le remplissent déjà et celles qui ne le remplissent pas.

Gestion quantitative et alimentation en eau potable

Concernant l'objectif de sécurisation de l'alimentation en eau potable, M. MAYOL regrette que la délimitation de l'aire d'alimentation du captage de Nort-sur-Erdre soit toujours en suspens.

Sur les questions stratégiques, M. LELORE exprime sa réserve concernant l'interdiction de prélèvements dans toutes les nappes (y compris sans usage eau potable) puisqu'il existe un besoin d'abreuvement des animaux et d'irrigation des cultures. La chambre d'agriculture n'acceptera pas cette proposition de règle sans avoir une meilleure connaissance de l'état de la ressource (au travers d'une étude sur les volumes prélevables).

M. COUTURIER rappelle que le contexte de cette proposition de règle est introduit dans les objectifs au travers de la maîtrise des besoins futurs face au changement climatique. Certains secteurs du territoire seront en déficit hydrique et il est important d'anticiper sur la gestion quantitative au travers d'une amélioration des connaissances, voire une gestion collective à terme.

M. MAYOL précise qu'un rapport du BRGM définit la distance à partir de laquelle un forage dans la nappe d'accompagnement a une incidence sur l'étiage. Ce rapport doit être connu et diffusé.

M. LELORE confirme qu'un certain nombre de forages se situent dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.

Mme ANQUETIL rappelle qu'il a été abordé lors de la commission gestion quantitative d'améliorer les connaissances sur l'aspect hydrologie, usages et que le volet milieux viendrait dans un second temps sur les sous-bassins où cela s'avérerait nécessaire. Il s'agissait plutôt d'aller vers une étude HMUC sur les secteurs en tension plutôt que sur une étude de volumes prélevables.

Mme ROHART rappelle qu'en effet la proposition issue de la commission gestion quantitative consistait à mener une étude globale à l'échelle du SAGE pour définir les sous-bassins où serait déployée une étude HMUC.

M. MAILFERT souligne l'importance de le présenter de cette manière car il y a des sous-bassins peu concernés par l'irrigation. Si le territoire est trop large, le risque est que la proposition ne passe pas car certains secteurs ne se sentent pas concernés par la question des volumes prélevables. Ce n'est pas la peine de mener ce raisonnement partout, il faut l'afficher clairement dans la stratégie.

Mme ROHART alerte sur le vocabulaire : « HMUC » est un acronyme peu connu par les acteurs alors que la notion de volume prélevable est plus facilement comprise et appréhendée par le plus grand nombre.



M. PONTHEUX rappelle que la formulation issue de la dernière commission était « étude besoins-ressource » plutôt que HMUC.

Mme ANQUETIL intervient pour préciser qu'une étude de volume prélevable est normée et a pour conséquence d'attribuer des volumes d'eau à chaque usager. Si ce n'est pas l'objectif fixé, il faut trouver une autre formulation. Elle ajoute que le préalable est bien de mieux connaître les pressions de prélèvements qui s'exercent sur le territoire, au travers d'une étude « besoins-ressources ».

M. LE BIHEN rappelle que la rédaction d'une règle ne peut pas être conditionnée à l'acquisition de connaissances. La rédaction des règles dans le cadre de la révision se fera donc sur la base de la connaissance actuelle.

Il faut donc se poser la question de la fragilité des règles du SAGE de 2009 au regard de l'état des connaissances. Il reviendra à la CLE de prendre le risque ou non de maintenir cette règle.

M. MEVEL rappelle que 87% des masses d'eau sont déclassées pour l'hydrologie. Il ajoute que dans le SAGE de 2009, toutes les nappes (9) sont classées NAEP, le SDAGE 2016-2021 a classé uniquement la nappe de Campbon. La question porte sur le principe de réserver les prélèvements à l'eau potable dans toutes les nappes.

M. MAILFERT répond que si la règle a été utile et appliquée lors de la précédente mise en œuvre, il ne faut pas la supprimer.

M. MEVEL ajoute que l'arrêté sécheresse prévoit que le pétitionnaire prouve la déconnexion entre le prélèvement et le cours d'eau.

M. MAYOL demande quels sont les moyens dont disposent le pétitionnaire pour prouver la déconnexion.

M. MEVEL répond que la déconnexion est démontrée à l'aide de suivis piézométriques ou une étude hydrogéologique. A défaut, le forage est considéré comme connecté à la nappe d'accompagnement.

Inondations

Au sujet de la proposition d'ajout de règle relative à l'encadrement de l'imperméabilisation, M. LE BIHEN rappelle que le SDAGE fixe un débit de fuite maximum à respecter en cas de nouveau projet, il faut s'interroger sur ce que le SAGE peut apporter de plus.

M. MEVEL rappelle que la commission thématique avait proposé un coefficient de pleine terre de 40% des surfaces.

Qualité des eaux

Sur l'objectif de flux de nitrates, M. MAILFERT explique que l'objectif ne doit pas être fixé à l'exutoire de la Loire, il faut avoir un objectif à l'échelle du bassin versant du SAGE. Pour s'affranchir des flux provenant de l'amont, il s'agit de fixer un objectif de réduction des flux sur tous les cours d'eau sauf la Loire. Il est important de ne pas renvoyer la responsabilité sur l'amont, le bassin versant de l'estuaire est autant contributeur que chaque bassin versant de l'amont.

Mme ROHART rappelle que l'objectif fixé par le SDAGE est à Montjean, le SAGE doit donc a minima fixer sur son territoire un objectif au moins équivalent.

Au sujet des objectifs de concentration en pesticides, M. PONTHEUX exprime qu'il ne faut pas afficher un objectif trop ambitieux. L'objectif de 1 µg/L lui semble déjà largement ambitieux pour le territoire.

M. LELORE ajoute que l'objectif de 0.5 µg/L sur tout le territoire aura des conséquences importantes pour les usagers du territoire et que son atteinte sera conditionnée au déploiement d'un important plan de développement de l'agriculture biologique.



Concernant le phosphore, M. PONTHEUX estime qu'il faut afficher un objectif équivalent à celui des nitrates.

M. MEVEL suggère que, comme pour les nitrates, l'objectif de réduction des flux de phosphore vise les affluents.

M. MAILFERT explique que c'est la baisse simultanée des flux de nitrates et de phosphore qui contribuera à réduire le développement des macro-algues et des blooms phytoplanctoniques. Le stock de phosphore dans les sédiments de l'estuaire est effectivement important mais il faut veiller à ne pas l'augmenter.

M. PONTHEUX rappelle la problématique du bouchon vaseux, dans lequel le stockage du phosphore contribue à la consommation en oxygène dissous dans l'estuaire.

M. LELORE précise que les flux de phosphore ne proviennent pas que des apports agricoles, les rejets des stations d'épuration constituent également une source non négligeable. Il faut donc un objectif partagé par l'ensemble des acteurs.

Sur la thématique du drainage, M. LELORE précise que cette pratique est déjà très règlementée. Le drainage des zones humides est très peu pratiqué en raison du niveau d'exigence en termes de compensation. La directive nitrates impose de mettre en place un dispositif tampon en sortie de nouveau drain sur les ZAR.

M. MAILFERT précise que ces mesures encadrent les projets de drainage qui relèvent du régime de l'autorisation (plus de 20ha), ce qui n'existe effectivement plus. Ce sont les projets de moins de 20 ha qui posent actuellement question, ainsi que la notion de cumul des drainages qui est difficile à suivre sans connaissance de l'historique. La question posée à la CLE est donc d'aller en dessous des seuils IOTA pour la mise en place des dispositifs tampon.

Pour le maintien des prairies, Mme ROHART propose de fixer un objectif de pourcentage en prairies à l'échelle des sous-bassins versants pour traduire une ambition de maintien d'élevage.

M. LELORE répond que le maintien de l'élevage est conditionné à l'économie.

Mme ANQUETIL ajoute que cet objectif pourrait être intéressant s'il est corrélé à l'atteinte du bon état.

M. MAYOL estime qu'on ne peut pas imposer de pourcentage en prairies sur le territoire. Le problème réside dans la conversion des terres utilisées en polyculture élevage au profit du maraîchage, ce que le SAGE ne peut pas maîtriser.

M. PONTHEUX confirme que le maraîchage est un enjeu important sur le territoire mais qu'en effet, il est difficile d'identifier les leviers d'action.

M. MAILFERT ajoute que l'objectif de préservation du bocage sera peut-être plus efficace que celui du maintien des prairies.

M. MEVEL demande si l'ouverture de certains secteurs aux MAEc à enjeu eau permettrait de préserver l'existant en termes de surfaces en prairies.

M. PONTHEUX répond que le problème du dispositif MAEc est qu'il n'est pas durable.

M. MEVEL répond qu'il permet tout de même d'accompagner les agriculteurs vers des systèmes plus vertueux d'un point de vue environnemental. Il s'étonne que le bassin de la Goulaine ne figure pas au sein de la ZAP Eau (territoires éligibles aux MAEc système).

M. MAILFERT demande s'il s'agirait de travailler à déterminer les zones prioritaires à inscrire dans le prochain PDRR.



M. MEVEL répond qu'il est important, sur les zones particulièrement sensibles, de pouvoir proposer aux agriculteurs des leviers pertinents pour favoriser l'évolution des pratiques. Le levier économique va dans ce sens.

M. PONTHEUX alerte sur le fait que le SAGE ne s'impose pas au PDRR. Or, il faudrait que ce dernier puisse intégrer les zonages du SAGE pour les prochaines zones éligibles.

Littoral

Sur les objectifs présentés, M. PONTHEUX demande à clarifier dans la présentation ce qui relève des eaux de baignade des eaux conchylicoles car les classements sont différents selon les usages.

Concernant les questions stratégiques, M. LELORE indique que la proposition de règle concernant l'accès au cours d'eau par le bétail n'a pas de plus-value car la directive nitrates l'encadre, sauf pour les îles de Loire et les marais.

Mme ROHART demande pourquoi les zones de marais ont été écartés du PAR 6.

M. MAILFERT répond que ces zones ont été écartées car il n'existe pas de moyen alternatif d'abreuvement dans les marais. Interdire l'accès au cours d'eau par le bétail reviendrait à empêcher l'activité d'élevage.

En l'absence de plus-value, Mme ROHART propose de supprimer cette proposition de règle.

Estuaire

Mme ANQUETIL demande la clarification de la rédaction de l'objectif « maintenir les débits d'eau à la mer ».

M. MEVEL explique qu'il s'agit de maintenir les débits des affluents afin qu'il n'y ait pas d'impact sur la salinité dans l'estuaire.

Mme ORSAT ajoute que cet objectif doit intégrer le contexte de changement climatique. Le terme « maintenir » serait à revoir pour intégrer la notion de pression de prélèvement afin que les acteurs du SAGE se sentent plus concernés.

M. MAILFERT explique le lien entre cet objectif et celui du maintien des débits d'objectif d'étiage (DOE).

Mme ROHART propose la formulation suivante : « réduire les prélèvements pour maintenir les débits d'eau douce à la mer ».

En termes d'orientation, M. MAYOL demande quel type d'analyse est envisagée au sujet de l'échec du programme aval.

Mme ORSAT répond qu'il s'agit de mettre en évidence les dysfonctionnements qui ont conduit à l'échec de ce projet pour ne pas reproduire les mêmes erreurs.

Les membres du bureau demandent la reformulation de cette orientation « Analyse de l'échec du programme aval » par « Analyse de l'échec du projet de programme aval ».

Sur les questions stratégiques, M. COUTURIER explique que la préservation des espaces de mobilité peut constituer un axe du programme d'actions qui pourra être élaboré sur l'estuaire dans un deuxième temps.

M. MAYOL souhaiterait que le SAGE se préoccupe du projet de désignation en réserve naturelle nationale de l'estuaire par l'Etat.



M. PONTHEUX souligne qu'il y a un travail à mener sur la compréhension des régimes d'hypoxie par rapport à l'objectif d'atteinte du bon potentiel (indice poisson = seul indicateur pour caractériser le bon potentiel de la masse d'eau).

Il y a donc plusieurs démarches à conduire : une démarche globale qui consiste dans un premier temps à se mettre autour de la table pour définir ce qu'on veut faire sur l'estuaire aval et une démarche plus spécifique au travers des espaces de mobilité et du problème d'hypoxie.

M. MAILFERT rappelle qu'il faut aussi intégrer la partie aval des affluents qui peut avoir un impact (connexion avec les annexes, les étiers...).

M. PROVOST interroge sur la restauration des espaces de liberté de l'estuaire au regard des prairies qu'on peut trouver actuellement.

M. MAILFERT confirme qu'il s'agit bien d'un enjeu, dans un contexte où aujourd'hui les prairies sont figées, ce qui peut être incompatible avec la notion d'espace de mobilité de la Loire.

Milieux Aquatiques

Sur les questions stratégiques, M. LELORE alerte sur le fait que le projet de règle de protection des zones humides dès les 1er m2 peut avoir pour conséquence d'empêcher l'agrandissement de bâtiments agricoles. Il alerte par ailleurs sur la compensation à 200% dans le cadre de projets urbains qui aurait pour conséquence de mobiliser encore plus de foncier agricole.

M. LE BIHEN répond que généralement cette règle prévoit une exception concernant l'extension de bâtiments existants.

Mme ROHART explique que la compensation à 200% figure déjà dans le SDAGE, à défaut de pouvoir compenser à fonctionnalité égale. Le SAGE de 2009 fixait déjà cette compensation de 200% à fonctionnalité équivalente, le cumul fonctionnel et surfacique est donc proposé dans le cadre de la révision pour maintenir le niveau d'ambition du SAGE de 2009.

M. PROVOST rappelle la remarque formulée par la CARENE concernant la compensation : il estime que la formulation du SAGE de 2009 ne pousse pas à l'amélioration des fonctionnalités. Il suggère une compensation à 100% mais en visant un gain de fonctionnalités supérieures.

Concernant l'encadrement de la création de nouveaux plans d'eau, M. LELORE alerte sur le fait que ce point pourra poser un problème lorsqu'il s'agira de travailler sur la substitution des plans d'eau connectés.

M. MAILFERT répond qu'une exception pour la substitution peut être envisagée au moment de la rédaction de la règle.

M. MEVEL rappelle les seuils réglementaires pour la création de plans d'eau : 3 ha pour l'autorisation et 1000 m2 pour la déclaration.

M. LE BIHEN complète en expliquant que la teneur des échanges permettra de définir les exceptions à cette règle.

3. Prestation juridique dans le cadre de la rédaction du SAGE et explication de la portée juridique des documents du SAGE (Paillat)

Pas de remarque particulière.



4. Etat d'avancement de l'inventaire et de la hiérarchisation des têtes de bassin versant

Ce point est reporté au BCLE du 11 juin.

5. Contrat pour la Loire et ses annexes – Avenant 2 : 2019-2020 (CEN, VNF)

Pas de remarque particulière.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés et en l'absence de questions diverses, M. COUTURIER clôt la séance.

